

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany



Délibération n° 02-01 du 21 février 2019

COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE AVEC LA COMMUNE DE ROMAINVILLE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2017-2020 et son avenant entre le Département et la commune de Romainville,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE à la commune de Romainville une subvention de fonctionnement de 14 200 euros au titre du programme 2019 de la convention de coopération culturelle et patrimoniale pour les actions suivantes au titre de l'axe Éducation artistique et culturelle :

- projet *(ré)création*, parcours théâtral sur le temps scolaire et périscolaire, 6 600 euros,
- projet *Sekretai* avec l'association l'Art en partage, parcours histoire de l'art sur les temps scolaires et périscolaires, 3 800 euros,
- projet *Du conte à la scène*, parcours chorégraphique, conçu et animé par la Cie Mémé Banjo/Lionel Hoche, avec les Rencontres chorégraphiques internationales, 3 800 euros ;

- APPROUVE l'avenant, dont projet ci-annexé, à conclure avec la commune de Romainville ;



- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Valls

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID : 093-229300082-20190221-2019_02_21_018-DE